

# **M. L. P. S.**

*Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale*

165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 20 octobre 2013

## **La Cour européenne de justice abroge définitivement le monopole de la sécurité sociale**

Par son arrêt du 3 octobre 2013 (affaire C-59/12) la Cour de justice de l'Union européenne a mis un terme définitif au débat sur l'abrogation du monopole de la sécurité sociale.

Appelée à trancher un litige relatif à des informations diffusées par une caisse d'assurance maladie du régime légal de sécurité sociale allemand constituée sous la forme d'un organisme de droit public, la Cour de justice a jugé que cette caisse, en dépit du fait qu'elle est un organisme de droit public et qu'elle ne poursuit aucun but lucratif mais un objectif exclusivement social, est une entreprise, et que ses adhérents sont des consommateurs.

Il est ainsi définitivement établi que les adhérents des caisses de sécurité sociale ne sont pas des assujettis mais des clients, auxquels s'appliquent toutes les règles régissant les contrats civils.

Les caisses de sécurité sociale ne peuvent donc plus désormais affilier qui que ce soit d'office, mais sont contraintes de proposer un contrat d'adhésion que chacun peut refuser. De même chacun est libre, à tout moment, de quitter les caisses françaises de sécurité sociale puisque celles-ci n'ont jamais proposé le moindre contrat d'adhésion à quiconque.

Le MLPS se félicite de l'aboutissement de son combat de vingt-deux ans pour la liberté sociale.

Le MLPS a conscience d'avoir, en dépit de toutes les oppositions et de tous les obstacles, servi non seulement la cause de la liberté, mais aussi celle de la France.